

COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

DÉCISION DU MAIRE n° 06-2022

Objet : CONVENTION D'UTILISATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,

VU la délibération n°2 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le courrier du 12 décembre 2022 adressé par le Département de la Drôme proposant le renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

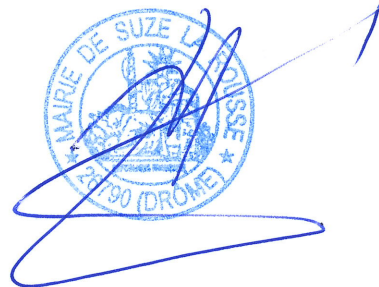
D'accepter la convention d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS proposée par le Département de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention sera renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Suze la Rousse le 30 décembre 2022

Le Maire,
Hervé MEDINA



Publiée sur le site internet de la commune le 30 décembre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2022

Application agréée E-legalite.com